



# RETOUR AU TRAVAIL SANS E.P.I ET MODIF HORAIRE

Par **LHOMME ARTOIS**, le **05/04/2017** à **14:31**

Bonjour

Voilà j'ai repris mon travail lundi 3 avril suite à deux mois de formation via mon CPF, mon employeur était très surpris de me revoir alors que je lui avait bien dit que je revenais ce lundi 3 avril. En janvier ,j'avais soulever le soucis de ne pas être sur la liste des salairés pour commande vetements , il m'avait répondu à cette époque "ohhhh on verra, tu es censé ne plus resté à l'entreprise" surpris de sa réaction , je suis partis en formation et lundi je suis arrivé et je n'avais aucun EPI (il n'avait rien à me fournir) (chaussures et pantalon), je lui ai demandé une attestations par lesquelles il autorise que je travail sans EPI et il me l'a faite , ce matin , j'ai mes chaussures et pas de vetements, il me dit , "je ne suis pas obligé de te fournir des vetements , donne moi un justificatif qu'il le précise) je suis electricien .

De plus depuis le 1er decembre 2014, la partie électrique est passée au 35 (1 semaine 39 , 1 semaine 35) et cela pour les 5 electriciens, or ce matin, il me dit "au fait , je t'ai envoyé un courrier et un texto, maintenant tu feras 35h la semaine. je n'ai jamais rien reçu de sa part. A t'il le droit de modifier le mercredi pour le vendredi l'arrangement horaire et pourquoi que deux électriciens (moi et délégué du personnel) sur 5 (nous sommes tous CP2) (pour info j'ai 25 ans d'ancienneté dans la boite)

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **14:40**

Bonjour,

Il faudrait savoir si les vêtements de travail sont fournis aux autres salariés qui travaillent dans les mêmes conditions ou si l'employeur exige une tenue uniforme...

Pour la modification d'horaire, il faudrait savoir quel est l'horaire prévu au contrat de travail s'il est de 35 ou de 39 h...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **05/04/2017** à **14:44**

pour les vetements tous mes autres collègues ont eu leur tenue complète (pantalon, veste, chaussures)

Comme je vous disais depuis le 1er décembre 2014, nous sommes passés au 35H (que la partie électricité)(1 semaine 35 une semaine 31) oups erreur du message ci dessus

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **14:56**

Donc ce n'est pas normal que l'employeur fasse une différence, certains parleraient de discrimination...

Pour moi, une semaine à 35 h et une semaine à 31 h, cela ne fait pas un horaire à 35 h en moyenne par semaine...

Comme je vous le demandais, il faudrait savoir quel est l'horaire de travail prévu au contrat de travail car d'autre part, l'employeur peut vous demander de faire des heures supplémentaires...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **05/04/2017** à **15:15**

ouppss vraiment désolé contrat 35h (mais une semaine 31 et une semaine 39h) (cela arrangeait tout le monde , pas de boulot à ce moment) mais pourquoi que modif pour 2 et non les 5 electriciens

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **15:25**

Notamment, si ce n'est pas sur les mêmes chantiers, on pourrait admettre que l'organisation de l'entreprise prévoit un horaire différencié comme cela peut être le cas entre deux ateliers ou deux services...